

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Sophie MAR, MM. Ronan DANIEL, Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickael STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY.

Absent (s) excusés :

- /// Mme Morgane LE ROUX a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// Mme Sandrine LE ROCH a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- /// Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- /// M. Didier MAURICE a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Nicole THERMET
- /// M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC
- /// M. Cédric LOMBARD a donné a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- /// Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN

Absent (s) :

- /// Mme Sabrina PICHERIT

Date de convocation : 22 mars 2023

Nombre de conseillers

- /// En exercice : **33**
 - o Présents : 23
 - o Votants : 32

M. Ronan DANIEL a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2023

/// Ce procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 a été adopté au cours de la séance du 24 mai 2023, par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme THEFAINE, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, MM. Gilbert LARREGAIN, Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY).

Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

Monsieur LE BOHEC demande pourquoi la commune ne demande pas au promoteur Promogim la prise en charge des frais concernant la résidence Ker Natur.

BORDEREAU N° 1 (2023/3/28) –REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

L'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le vote d'un règlement budgétaire et financier ; cet article s'applique aux collectivités adoptant volontairement la

M57. Dans le cadre du passage anticipé à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Saint-Avé doit ainsi se doter d'un règlement budgétaire et financier (dit parfois R.B.F.).

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre juridique et réglementaire actuel. Le Code Général des Collectivités locales précise son contenu. Il doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier présenté en annexe reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Saint-Avé. Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité. Le présent règlement comporte 6 parties :

- Le budget : les grands principes et normes, l'arborescence et le cycle budgétaire, la gestion pluri-annuelle (AP/CP),
- L'exécution du budget : la comptabilité d'engagement, l'exécution des dépenses et recettes, la gestion des crédits annuels en cours d'année,
- Les opérations financières spécifiques : la gestion du patrimoine, les amortissements et provisions, les régies,
- Les opérations de fin d'année : les rattachements de charges et produits de fonctionnement et les reports des crédits d'investissement,
- La gestion de la dette : emprunts garantis, la dette et la gestion de trésorerie,
- L'information aux élus et aux citoyens : les documents budgétaires, les contrôles de la CRC et les indicateurs de référence.

Il est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité (agents comme élus). Il ne s'apparente pas à un guide de procédures, mais en constitue le socle de base en rappelant les normes et principes comptables. Il permet ainsi de sécuriser et partager les pratiques en matière comptable et budgétaire et d'assurer l'information financière des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature. Le cas échéant, ce règlement évoluera et sera complété par délibération de l'assemblée délibérante, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution des règles de gestion internes.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Avé joint en annexe de la présente délibération.

DECISION

VU l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2023, avec le passage anticipé à la nomenclature M57,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 voix pour** et **8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article unique : ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

BORDEREAU N° 2

(2023/3/29) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DE M. LE TRESORIER MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (AFFAIRES ECONOMIQUES, KEROZER)

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Le budget de la commune de Saint-Avé se décompose en trois documents budgétaires : le budget dit principal et deux budgets dits annexes des services non personnalisés (affaires économiques et secteur Kérozer).

M. le Trésorier municipal, comptable de la commune de Saint-Avé, a transmis les comptes de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés, qu'il tient en parallèle aux comptes administratifs de la commune.

Les résultats de l'exercice 2022 des comptes de gestion se présentent comme suit :

COMMUNE DE SAINT-AVE - résultats 2022

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2022			RESULTAT DE CLOTURE 2022 (avec reports antérieurs)		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	2 827 213,88	1 305 140,59	4 132 354,47	4 882 261,80	1 705 140,59	6 587 402,39
AMEGT SECTEUR KEROZER	-95 772,66	0,00	-95 772,66	-306 619,65	0,00	-306 619,65
AFFAIRES ECONOMIQUES	62 362,06	35 017,25	97 379,31	699 855,80	114 254,73	814 110,53
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF	-33 410,60	35 017,25	1 606,65	393 236,15	114 254,73	507 490,88
TOTAL	2 793 803,28	1 340 157,84	4 133 961,12	5 275 497,95	1 819 395,32	7 094 893,27

Le résultat global de l'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés de l'exercice 2022 s'élève à + 4 133 961,12 € hors reprise des résultats de l'exercice n-1. Le résultat global de clôture (avec reports antérieurs) s'élève à + 7 094 893,27 €.

Echanges bordereau N°2

Monsieur LE BOHEC demande où se situent les terrains à vendre à Kérozer, qui sont mentionnés dans le bordereau.

Monsieur BELLEGUIC répond qu'il s'agit de terrains situés derrière la gendarmerie et qui sont destinés à être vendus. Il ajoute que le déficit sera très facilement couvert par la vente des terrains.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets des services non personnalisés présentés par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés pour l'exercice 2022 sont en concordance avec les résultats du compte administratif 2022 : budget principal et budgets des services non personnalisés (affaires économiques et Kérozer),

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés, dressés pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à viser et certifier lesdits documents.

BORDEREAU N° 3

(2023/3/30) – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2022 par l'ordonnateur. Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget principal, tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal, pour l'exécution de l'exercice 2022 et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	12 989 537,10 €
<i>Dépenses</i>	:	11 684 396,51 €
<i>Excédent</i>	:	1 305 140,59 €

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	6 448 898,78 €
<i>Dépenses</i>	:	3 621 684,90 €
<i>Excédent</i>	:	2 827 213,88 €

Résultat cumulé de l'exercice 2022 : 4 132 354,47 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	1 305 140,59
2	Résultat antérieur reporté	400 000,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	1 705 140,59

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2022	2 827 213,88
5	Solde antérieur reporté	2 055 047,92
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	4 882 261,80
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 967 675,66
8	+ Restes à réaliser en recettes	+358 396,24
9=6+7+8	Ressources de financement	4 272 982,38

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022/3/35 du 31 mars 2022 relative au vote du budget principal 2022 de la commune,

VU la délibération n° 2022/7/117 du 14 décembre 2022 portant décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune,

VU le compte de gestion 2022 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2022 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. André BELLEGUIC,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **23 votes pour** et **8 abstentions** ((Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget principal établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

BORDEREAU N° 4

(2023/3/31) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2022 par l'ordonnateur.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires Economiques tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal, soit pour l'exécution de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	197 719,83 €
<i>Dépenses</i>	:	162 702,58 €
<i>Excédent</i>	:	35 017,25 €

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	68 661,17 €
<i>Dépenses</i>	:	6 299,11 €
<i>Excédent</i>	:	62 362,06 €

Résultat cumulé de l'exercice 2022 : **97 379,31 €**

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	35 017,25
2	Résultat antérieur reporté	79 237,48
3=1+2	Résultat de fonctionnement	114 254,73

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2022	62 362,06
5	Solde antérieur reporté	637 493,74
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	699 855,80
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	699 855,80

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022/3/36 du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2022

VU le compte de gestion 2022 transmis par M. le Trésorier municipal,
 VU le compte administratif 2022 présenté par Madame le Maire,
 Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BELLEGUIC

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **par 23 votes pour et 8 abstentions** (Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires économiques établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

BORDEREAU N° 5

(2023/3/32) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2022 par l'ordonnateur.

Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal, soit pour l'exécution de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	306 619,65 €
Dépenses	:	306 619,65 €
Résultat	:	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes	:	210 846,99 €
Dépenses	:	306 619,65 €
Déficit	:	- 95 772,66 €

Résultat cumulé de l'exercice 2022 : - 95 772,66 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2022	- 95 772,26
5	Solde antérieur reporté	- 210 846,99
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	- 306 619,65
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Besoin de financement	- 306 619,65

Le solde d'exécution de la section d'investissement étant reporté automatiquement au budget primitif et le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022/3/37 du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe Aménagement du secteur de Kérozer de l'exercice 2022,

VU le compte de gestion 2022 transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2022 présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André BELLEGUIC

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **23 votes pour** et **8 abstentions** ((Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer pour l'exercice 2022.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer, établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

BORDEREAU N° 6

(2023/3/33) – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2022 et présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	1 305 140,59
2	Résultat antérieur reporté	400 000,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	1 705 140,59

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2022	2 827 213,88
5	Solde antérieur reporté	2 055 047,92
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	4 882 261,80
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 967 675,66
8	+ Restes à réaliser en recettes	358 396,24
9=6+7+8	Ressources de financement	4 272 982,38

Considérant que le solde de la section d'investissement (001) est reporté au budget suivant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2023 (nature 1068)	+ 1 705 140,59
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement (nature 002)	0,00
12=3	TOTAL	+ 1 705 140,59

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022/3/35 du 31 mars 2022 relative au vote du budget principal 2022 de la commune,

VU la délibération n° 2022/7/117 du 14 décembre 2022 portant décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune,

VU la délibération n° 2023/3/30 du 29 mars 2023 approuvant les résultats du compte administratif 2022 du budget principal,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 abstentions** ((Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : DECIDE d'affecter au budget principal 2023 le résultat du compte administratif 2022 du budget principal, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1068	au financement de l'investissement 2023	+ 1 705 140,59
002	en report à nouveau en fonctionnement	0,00
	TOTAL	+ 1 705 140,59

BORDEREAU N° 7

(2023/3/34) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Affaires économiques 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	35 017,25
2	Résultat antérieur reporté	79 237,48
3=1+2	Résultat de fonctionnement	114 254,73

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2022	62 362,06
5	Solde antérieur reporté	637 493,74
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	699 855,80
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	699 855,80

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2023 (nature 1068)	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement (nature 002)	114 254,73
12=3	TOTAL	114 254,73

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022/3/36 du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2022

VU la délibération n° 2023/3/31 du 29 mars 2023 approuvant les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires économiques

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 abstentions** ((Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article unique : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
1068	au financement de l'investissement 2023	0,00
002	en report à nouveau en fonctionnement	114 254,73
	TOTAL	114 254,73

BORDEREAU N° 8

(2023/3/35) – AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2022

RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune.

A cette fin, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au titre de l'année 2022 est présenté et annexé au compte administratif de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations effectuées par la commune l'année précédente,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente.

BORDEREAU N°9

(2022/3/36) – BILAN ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il est chargé de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par délibération n°2020/5/96 du 2 juillet 2020, le conseil municipal a retenu les orientations suivantes pour le mandat en cours :

- Fondamentaux de l'action publique locale
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle en lien avec la fonction d'élu.

Un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit, par ailleurs, être organisé. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2022, le bilan fait état d'un total de 32 jours de formation, pour un montant de 7 344,80€. Dans le détail, les formations suivies par les élus sont les suivantes :

Thèmes	Nb jours	Coût en €	Organisme
Bases de la comptabilité publique	6 (6x1)	0	SFP Collectivités
Projet loi de finances 2023	1	80	APVF
Séminaire « Agenda 2030 »	17	6 874,80	Comité 21
Congrès de l'Association des Maires de France (AMF)	4 (2x2)	190	AMF
Assises de l'Association des Petites Villes de France	4 (2x2)	200	APVF
TOTAL	32	7344,80	

Echanges bordereau N°9

Monsieur LE BOHEC souhaite savoir pourquoi les élus de la liste « l'Avenir avec Nous » n'ont pas été associés à la formation dispensée sur le thème de l'Agenda 2030.

Madame le Maire répond que ce séminaire a été organisé dans le cadre du droit des élus à la formation, dont bénéficient également les membres de sa liste. Elle ajoute qu'il est libre de rechercher et d'organiser des formations pour sa propre équipe tel que le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur LE BOHEC en conclut que Madame le Maire considère que les élus de la liste « l'Avenir avec Nous » ne sont pas concernés par l'Agenda 2030 dans la mesure où ils n'ont pas été invités à ce séminaire.

Madame le Maire précise que ce séminaire a été organisé pour les élus de la liste « Saint-Avé Solidaire et Durable », et qu'en tant que chef de groupe, Monsieur LE BOHEC peut lui aussi organiser de tels séminaires.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/5/96 du 2 juillet 2020, relative à la formation des Elus - Orientations pour le Mandat,

CONSIDERANT la volonté et les besoins de formation des élus de la collectivité,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** du bilan des actions de formation des élus pour 2022.

BORDEREAU N° 10

(2023/3/37) –REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2023

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Au vu des articles L 2311-3 et R 2311 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements.

Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture d'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

Depuis 2012, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la gestion des autorisations de programme pour le suivi des opérations de travaux pluri-annuelles.

Les règles de gestion de ces AP/CP sont décrites dans le règlement budgétaire et financier de la ville, adopté par délibération n° 2023/3/28 du 29 mars 2023.

Fin 2022, 5 autorisations de programmes sont ouvertes pour des opérations de travaux en cours ou achevées dans l'année :

- Extension de l'école Anita Conti (2017)
- Travaux d'aménagement de la rue Jacques Brel (2019)
- Travaux du cimetière (2019)
- Frais Etudes-maîtrise d'œuvre Pôle sportif de Kerozer (2019)
- Travaux de la phase 1 du pôle sportif de Kerozer (2022)

Les montants des autorisations de programmes peuvent être révisés pour plusieurs raisons, soit lorsqu'elles s'achèvent et qu'il convient de s'ajuster aux dépenses restant à payer, soit suite aux notifications des marchés, à des avenants ou à des révisions.

Les travaux d'aménagement du cimetière étant achevés, il convient de réviser l'autorisation de programme en diminuant le montant inscrit. Il convient également de réviser les crédits de paiements pour l'exercice 2023 en fonction des dépenses constatées sur 2022.

Il convient de noter qu'en fonction de l'avancement du projet de l'opération de travaux de la phase 2 du pôle sportif de Kerozer, la création d'une autorisation de programme et un budget supplémentaire seront proposés sur l'exercice 2023 à l'issue de la phase de consultation des entreprises.

1) Révision de l'autorisation de programme « Travaux du cimetière » :

Opérations/AP	Durée (en année)	Montant de l'AP en €	Montant révisé de l'AP	Modification AP(en €)	Durée révisée
TRAVAUX DU CIMETIERE (2019)	3	382 000,00	372 880,47	- 9 119,53	5

2) Révision des crédits de paiements pour les opérations en cours

Concernant les deux opérations en cours relatives au pôle sportif et aux trois opérations dont les travaux sont achevés mais avec des soldes de marchés à régler, au vu des montants exécutés en 2022 et de l'avancement des opérations, il est proposé de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

Opérations/AP	Durée (années)	MONTANT DE L'AP en €	Cumul réalisations au 31/12/2022 en €	CP 2023 révisés En €	CP 2024 et suivants En €
EXTENSION ANITA CONTI (2017)	7	327 692,90	322 814,55	4 878,35	0,00
TRAVAUX CIMETIERE (2019)	5	372 880,47	371 880,47	1 000,00	0,00
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL (2019)	5	993 000,00	969 020,53	23 979,47	0,00
ETUDES MAITRISE ŒUVRE POLE SPORTIF KEROZER (2019)	6	1 630 000,00	845 591,39	360 000,00	424 408,61
TRAVAUX PHASE 1 POLE SPORTIF (2022)	3	7 370 000,00	0,00	6 825 000,00	545 000,00
Total		12 056 768,17	3 872 501,74	7 214 857,22	969 408,61

Les dépenses cumulées des autorisations de programme prévues en crédits de paiement 2022, comprenant les opérations en cours en début d'année et la nouvelle autorisation de programme s'élèvent à 7 214 857,22 €, restes à réaliser compris. Elles seront inscrites budgétairement dans les chapitres correspondants et une situation au 1^{er} janvier des autorisations de programme votées antérieurement, comprenant l'état des consommations des crédits budgétaires, est annexée au budget.

DECISION

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019/3/47 du 27 mars 2019 portant révision des autorisations de programmes et crédits de paiements 2019 et création de l'autorisation de programme « Travaux du cimetière »,

VU la délibération n°2019/5/77 du 04 juillet 2019 portant création de l'autorisation de programme « Aménagement de la rue Jacques Brel »,

VU la délibération n°2019/6/104 du 25 septembre 2019 portant création de l'autorisation de programme « Etudes Pôle sportif de Kérozer »,

VU la délibération n°2022/3/32 du 31 mars 2022, portant création de l'autorisation de programme « Travaux de la phase 1 du Pôle sportif de Kérozer », et révision des autorisations de programmes et crédits de paiements 2022,

CONSIDERANT les consommations des crédits budgétaires intervenues en 2022,

CONSIDERANT l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements relatifs à ces opérations,

CONSIDERANT l'avancement des paiements sur les opérations en cours,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 contre** ((Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : VOTE la révision de l'autorisation de programme (AP) pour les dépenses de travaux du cimetière

Opérations/AP	Durée (en année)	Montant de l'AP en €	Montant révisé de l'AP en €	Modification AP en €	Durée révisée
TRAVAUX DU CIMETIERE (2019)	3	382 000,00	372 880,47	- 9 119,53	5

Article 2 : PREND ACTE de l'ajustement des crédits de paiements des autorisations de programmes en cours pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif, inscrits au budget 2023 :

Opérations/AP	Millésime AP	Durée (années)	MONTANT DE L'AP en €	Cumul réalisations au 31/12/2022 en €	CP 2023 révisés en €	CP 2024 et suivants en €
EXTENSION ANITA CONTI	2017	5	327 692,90	322 814,55	4 878,35	0,00
TRAVAUX CIMETIERE	2019	5	372 880,47	371 880,47	1 000,00	0,00
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	2019	5	993 000,00	969 020,53	23 979,47	0,00
ETUDES MAITRISE ŒUVRE POLE SPORTIF KEROZER	2019	6	1 630 000,00	845 591,39	360 000,00	424 408,61
TRAVAUX PHASE 1 POLE SPORTIF	2022	3	7 370 000,00	0,00	6 825 000,00	545 000,00
Total			10 693 573,37	2 509 306,94	7 214 857,22	969 408,61

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Receveur municipal.

**BORDEREAU N° 11
(2023/3/38) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023
RAPPORTEUR : ERWAN GARO**

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériels, humains que financiers. Chaque année elle attribue dans le cadre du vote du budget, des subventions à différentes associations, locales et extérieures.

Les demandes présentées par les associations pour l'année 2023 ont été examinées.

Au regard des éléments fournis, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions listées ci-dessous.

Echanges bordereau N°11

Monsieur LE BOHEC souhaite savoir pourquoi le montant total de subventions qui est versé aux associations sportives n'a pas évolué depuis 10 ans, alors que la population de la commune a augmenté. Il déplore également qu'avec le projet du pôle sportif, le nombre de terrains de tennis passerait de 4 à 2.

Monsieur LE BRUN confirme que l'ESSA a demandé l'augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations en la portant de 60.000 à 66.000 euros. Il explique qu'il a semblé plus pertinent, plutôt que de diviser les 6.000 euros supplémentaires entre plusieurs associations, de répondre de manière plus ponctuelle à des demandes de subventions exceptionnelles en fonction de projets ou de formations. Il donne l'exemple de l'enveloppe de 1.000 euros attribuée à l'association CASA dans le cadre de l'organisation des Foulées de Kerozer, des 2.000 euros versés au club de boxe dans le cadre de leur participation à divers championnats, ou encore des 1.000 euros attribués au club de basket pour l'organisation d'événements en marge de son anniversaire. Il ajoute que la commune va aussi aider le club de badminton pour aider à la formation de deux arbitres.

Monsieur LE BRUN ajoute encore que la commune, outre les subventions qu'elle verse aux associations sportives, prête également du matériel tel qu'un minibus, qui a été emprunté 25 fois par les clubs depuis le début de l'année, et dont le coût estimé de la réservation s'élèverait à 200€ pour un week-end. Cela constitue une économie d'environ 5.000 euros d'économie réalisés par les clubs en location de véhicule, sur les seuls premiers mois de l'année 2023. A cela s'ajoutent également le prêt de salles municipales ou du Dôme, ainsi que le coût de personnel en matière d'entretien, de maintenance, d'état des lieux, etc.

Madame le Maire témoigne de la venue il y a quelques années d'un club de judo belge à Saint-Avé, qui s'étonnait du prêt gratuit d'une salle, alors que les associations belges ont plutôt tendance à verser une participation financière aux communes en échange de la mise à disposition de locaux municipaux. Elle ajoute que les avantages en nature dont bénéficient les clubs sont valorisables et s'ajoutent aux subventions. Elle précise également que d'autres communes ont fait le choix de baisser les subventions aux associations sur cette même période, et que ce n'est pas celui qu'a fait la municipalité, estimant que les associations contribuent à la vitalité de la commune.

Madame le Maire évoque la construction du futur pôle sportif, qui va permettre aux clubs de bénéficier d'équipements de haut niveau, d'un terrain synthétique et de deux terrains de football enherbés, d'une piste d'athlétisme, de deux salles multisports, de quatre terrains de tennis couverts (contre deux aujourd'hui).

Monsieur LARREGAIN indique que le club des archers a vu son nombre d'adhérents augmenter. Il souhaite savoir si la subvention va augmenter en conséquence.

Monsieur LE BRUN répond que l'ESSA établit la répartition des subventions auprès des clubs en fonction de leurs critères (nombre d'adhérents, frais de déplacement, coûts d'encadrement, etc.). Il ajoute qu'une augmentation de l'enveloppe globale des subventions, n'aurait pas bénéficié de manière globale à toutes les associations, puisqu'elle aurait été répartie en fonction des critères établis par l'ESSA. Il conclut en disant qu'un travail est en cours pour faire évoluer ces critères de répartition de l'ESSA.

Monsieur LE BOHEC demande pourquoi une subvention est versée à SOS Méditerranée mais pas à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Madame le Maire se dit fière de pouvoir attribuer une subvention à SOS Méditerranée, en accord avec les valeurs de solidarité et de fraternité portées par la majorité municipale. Elle considère qu'opposer SOS Méditerranée à la SNSM relève du populisme. Elle suggère aussi d'observer les subventions qui sont votées à la communauté d'agglomération, puisqu'une subvention globale est versée à la SNSM au titre des 34 communes membres.

Monsieur LE BOHEC déplore que la commune n'ait pas accueilli de familles Ukrainiennes.

Madame le Maire répond que Monsieur le BOHEC n'a aucune idée de l'aide apportée par la collectivité aux réfugiés Ukrainiens, car cette aide ne fait l'objet de publicité.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune pour soutenir la vie associative,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Vie associative et sportive »,

Après en avoir délibéré, **par 19 votes pour, 6 déports** (M. EVENO, Mme MAGDELAINE LE TAILLY, M. CADIOU, Mme JACOB, M. DE FRANCESCHI, Mme THEFAINE), **2 abstentions** (MM MORIN, POTIER DE COURCY), **5 votes contre** (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, STEPHAN, Mmes LE PRIELLEC, BULEON-GUILLE),

Article 1 : DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Associations Locales	Propositions subvention 2023
Associations culturelles et de loisirs	
ALEAS	300 €
Danse de salon	200 €
Pinceaux et couleurs	1 200 €
Chorale « les clés de sol »	600 €
Bureau des Associations de Saint-Avé Réunies	4 000 €
Comité de jumelage	4 000 €
Comité des fêtes	800 €
La Yole Morbihan	400 €
DDLAB	350 €
LE CLIC	600 €
Hengoun Senteve	500 €
La Grappe	150 €
Sous total	13 100 €
Associations sociales et humanitaires	
Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E. et d'Afrique du Nord – UNACITA Saint-Avé	250 €
Amicale des donateurs de sang Saint- Avé/Meucon	300 €
Association des familles de la M.A.S – EPSM	90 €
Association Présence (EPSM Saint-Avé)	90 €
Protection Civile du Morbihan	500 €
Secours Catholique	500 €
Secours Populaire Français	500 €
Saint-Vincent-de-Paul	500 €
TELAVETHON	500 €
Handi Vers Cité	250 €
Saint-Avé Solidarité	1 200 €
Sous total	4 680 €
Associations diverses	
Amicale du Personnel communal et du CCAS	6 000 €
Union des Entrepreneurs de Saint-Avé (<i>budget annexe affaires économiques</i>)	3 400 €
Vous avez dit Bio (<i>budget annexe affaires économiques</i>)	1 200 €
A.C.C.A. (Association communale de chasse agréée de Saint-Avé) - Frais de déplacement des piégeurs	700 €
Sous total	11 300 €
Total assos avéennes (hors ESSA)	29 080 €
Associations sportives	
ESSA Basket	8 665 €
ESSA Boxe	5 022 €
ESSA Les Bouquetins	50 €

ESSA Courir à Saint-Avé	6 033 €
ESSA Cyclo sportif	236 €
L'ESSA'S du Volant	1 691 €
ESSA Fitness	6 381 €
ESSA Football	5 868 €
ESSA Gym	4 663 €
ESSA Hand-ball	3 965 €
ESSA Judo	5 032 €
ESSA Karaté	4 251 €
ESSA Tennis	3 955 €
ESSA Tennis de table	597 €
ESSA Volley Ball	2 243 €
Les Archers de Saint-Avé	1 348 €
Sous Total assos sportives (ESSA)	60 000 €
Espace Danse du Kreisker	1 000 €
Association des cavaliers de Kerbotin	1 000 €
ESSA Cyclo (Organisation de la route Bretonne)	7 200 €
Sous total	9 200 €
Sous-total des associations locales (montant voté en 2022 : 95 980 €)	98 280 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Propositions montants 2023
Associations culturelles	
Office de la langue Bretonne	600 €
Sous total	600 €
Associations dans le domaine de prévention/assistance/santé	
France Victimes 56	400 €
APF France Handicap - (Départementale)	80 €
EFA 56 (Enfance et famille d'adoption)	90 €
Association JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	90 €
ADAPEI (Papillons blancs du Morbihan)	90 €
Rêves de Clown	80 €
Sous total	830 €
Associations dans le domaine de l'éducation/jeunesse	
Comité Départemental de la jeunesse au Plein Air Morbihan	80 €
Sous-total	80 €
Associations dans le domaine de la lutte contre les maladies	
Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	90 €
A Tout Cœur Morbihan (maladies cardio-vasculaires)	90 €
Faire Face Ensemble	90 €
Sous total	270 €
Associations dans le domaine social / solidarité	
Les Restaurants du Cœur – Vannes	650 €

Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	90 €
UNICEF Comité Morbihan Lorient	150 €
Solidarité Paysans Bretons	80 €
Banque Alimentaire du Morbihan	250 €
UDSP 56-Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	90 €
APAJH – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	80 €
Soutien RESF 56	90 €
TREF FUTE	150 €
SOS MEDITERRANEE	80 €
Sous total	1 710 €
Associations dans le domaine environnemental	
La Gaule Vannetaise (A.A.P.M.A)	150 €
Bretagne vivante (Délib 09/03/23-Convention 2023-25)	6 000 €
Sous total	6 150 €
Associations diverses	
Association Vélo Motive	150 €
Sous total	150 €
Etablissements scolaires	
IFAC – Campus des Métiers (1 élève avéen)	30 €
MFR de Questembert (3 élèves avéens)	90 €
Sous total	120 €
Sous-total associations extérieures (montant voté en 2022 : 8 820 €)	9 910 €
TOTAL SUBVENTIONS (montant voté en 2022 : 104 800 €)	108 190 €

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 article 6574 au budget principal et au budget annexe des affaires économiques.

Article 3 : PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet.

Article 4 : DECIDE d'attribuer une subvention aux centres de formation d'apprentis ou aux lycées d'enseignement professionnel ou technologique, qui en feront la demande, d'un montant de 30 € par élève ou apprenti avéen.

Article 5 : AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**BORDEREAU N° 12
(2023/3/39) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2023
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC**

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu des bases d'imposition actualisées notifiées par M. le Trésorier Payeur Général du département, avant le 15 avril.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués depuis 2009.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021. Ainsi en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires ainsi que pour les logements vacants (pour les communes qui l'ont adoptée). Le taux était figé depuis 2019 et la commune retrouve le droit de vote sur ce taux à partir de cette année.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

En 2021, chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière des propriétés bâties (15,26 % pour le Morbihan) qui est venu s'ajouter au taux communal de taxe foncière des propriétés bâties (22,23%). Le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables n'a pas été modifié.

Un coefficient correcteur est appliqué pour chaque commune afin d'évaluer le montant de la compensation nécessaire pour que la recette fiscale soit équivalente à celle perçue avant réforme. La commune de Saint-Avé étant sous-compensée par le transfert de la fiscalité départementale, le coefficient correcteur a été revu par les services fiscaux à **1,20572** et la commune sera bénéficiaire d'une compensation évaluée en 2023 à **1 131 087** euros.

En 2023, le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties, ainsi que sur le taux de taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et les logements vacants).

Il est proposé de maintenir les taux des taxes pour le foncier bâti et le foncier non bâti pour 2023 au même niveau que 2022 et le taux de taxe d'habitation à celui de 2019.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612-2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A et 1518bis,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 votes contre** (*Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY*),

Article unique : FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (depuis 2021 - issu du transfert du taux départemental)	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,50%	39,50%
Taxe d'habitation (taux 2019)	14,34%	14,34%

BORDEREAU N° 13

(2023/3/40) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le budget primitif de la commune de Saint-Avé se décompose en trois budgets : le budget dit principal et deux budgets dits annexes correspondant :

-  aux affaires économiques,
-  à l'aménagement du secteur de Kérozer,

BP 2023	Investissement	Fonctionnement ou exploitation	Total
Principal	13 080 442,13 €	12 740 717,00 €	25 821 159,13 €

Affaires économiques	769 855,80 €	256 994,13 €	1 026 849,93 €
Aménagement du secteur de Kérozer	736 619,65 €	430 100,00 €	1 126 719,65 €
Total	14 586 917,58 €	13 427 811,13 €	28 014 728,71 €

Les budgets annexes font l'objet de présentations séparées.

Le projet de budget principal primitif 2023 (instruction M57) s'élève globalement à 13 080 442,13 euros en investissement et 12 740 717,00 euros en fonctionnement et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	13 080 442,13 €
Dont	réelles	: 5 581 684,09 €
	d'ordre	: 2 258 100,00 €
	restes à réaliser	: 358 396,24 €
	excédent reporté	: 4 882 261,80 €

Dépenses	:	13 080 442,13 €
Dont	réelles	: 11 761 766,47 €
	d'ordre	: 351 000,00 €
	restes à réaliser	: 967 675,66 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	12 740 717,00 €
dont	réelles	: 12 599 717,00 €
	d'ordre	: 141 000,00 €
	résultat reporté	: 0,00 €
Dépenses	:	12 740 717,00 €
dont	réelles	: 10 692 617,00 €
	d'ordre	: 2 048 100,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la réunion du conseil municipal du 9 mars 2023 et intègre notamment :

- l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en recettes d'investissement pour 1 705 140,59 € et le report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal, après approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs dont les résultats sont en concordance,
- une recette issue du reversement d'un montant de 40 000 € d'excédent du budget annexe « affaires économiques »,
- le vote des taux d'imposition et les bases fiscales notifiées par la direction générale des finances publiques,
- une subvention de fonctionnement pour le CCAS estimée à 610 000 €,
- le suivi des opérations pluri-annuelles avec des autorisations de programmes.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le CGCT (article L 5217-10-6) prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à virer les crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), au sein d'une même section. Ce virement est limité à un taux maximum de 7,5% fixé annuellement par budget. Il est proposé de fixer ce taux à 7,5% pour le budget 2023.

Echanges bordereau N°13

Monsieur LARREGAIN souhaite savoir si les travaux prévus dans le cadre du réaménagement de la cour Anita Conti correspondent au projet n°3 déposés dans le cadre du budget participatif.

Madame le Maire répond que ce sont là deux projets différents, l'un intervenant dans l'enceinte de l'établissement scolaire et bénéficiant aux écoliers, l'autre prévu sur l'espace public et répondant à un intérêt général.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2, L 5217-10-6,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Madame le Maire,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU la délibération n° 2022/5/73 du 6 juillet 2022, approuvant le passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 2023/2/13 du 9 mars 2023 adoptant le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2023/3/30 du 29 mars 2023 approuvant les résultats du compte administratif 2022 du budget principal,

VU la délibération n° 2023/3/33 du 29 mars 2023 décidant de l'affectation des résultats 2022 au budget principal 2023,

VU la délibération n° 2023/3/39 du 29 mars 2023 fixant le taux d'imposition de 2023 des taxes foncières, CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2022 au projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 2 : VOTE le budget primitif 2023 tel que présenté en équilibre en investissement et en fonctionnement :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	13 080 442,13 €
Dont		
réelles	:	5 581 684,09 €
d'ordre	:	2 258 100,00 €
restes à réaliser	:	358 396,24 €
excédent reporté	:	4 882 261,80 €

<i>Dépenses</i>	:	13 080 442,13 €
Dont		
réelles	:	11 761 766,47 €
d'ordre	:	351 000,00 €
restes à réaliser	:	967 675,66 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	12 740 717,00 €
dont		
réelles	:	12 599 717,00 €
d'ordre	:	141 000,00 €
résultat reporté	:	0,00 €
<i>Dépenses</i>	:	12 740 717,00 €
dont		
réelles	:	10 692 617,00 €
d'ordre	:	2 048 100,00 €

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à virer les crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%

- Investissement : 7,5%

BORDEREAU N° 14

(2023/3/41) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « AFFAIRES ECONOMIQUES »

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le budget « affaires économiques » est un budget de services non personnalisés dit annexe au budget principal de la commune.

Le projet de budget primitif 2023 (instruction M57) « affaires économiques » s'élève globalement à 1 026 849,93 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	769 855,80 €	
Dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	70 000,00 €
	résultat reporté	:	699 855,80€

Dépenses	:	769 855,80 €	
dont	réelles	:	769 855,80 €
	d'ordre	:	0,00 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	256 994,13 €	
dont	réelles	:	142 740,00 €
	d'ordre	:	0,00 €
	résultat reporté	:	114 254,73€

Dépenses	:	256 994,13 €	
dont	réelles	:	186 994,13 € (dont 40 000 € de versement vers le BP)
	d'ordre	:	70 000,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du conseil du 9 mars 2023 et intègre les résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le CGCT (article L 5217-10-6) prévoit la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'autoriser le maire à virer les crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), au sein d'une même section. Ce virement est limité à un taux maximum de 7,5% fixé annuellement par budget. Il est proposé de fixer ce taux à 7,5% pour le budget 2023.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2, L 5217-10-6,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique, VU l'instruction budgétaire et comptable M.57,

VU le document budgétaire relatif aux affaires économiques transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n° 2022/5/73 du 6 juillet 2022, approuvant le passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 2023/3/31 du 29 mars 2023 approuvant des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « affaires économiques »,

VU la délibération n° 2023/3/34 du 29 mars 2023 de ce jour décidant de l'affectation de ses résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 votes contre** ((Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 2 : VOTE le budget primitif annexe « affaires économiques » de l'exercice 2023 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	769 855,80 €	
Dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	70 000,00 €
	résultat reporté	:	699 855,80€

<i>Dépenses</i>	:	769 855,80 €	
dont	réelles	:	769 855,80 €
	d'ordre	:	0,00 €
	restes à réaliser	:	0,00 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	256 994,13 €	
dont	réelles	:	142 740,00 €
	d'ordre	:	0,00 €
	résultat reporté	:	114 254,73€
<i>Dépenses</i>	:	256 994,13 €	
dont	réelles	:	186 994,13 € (dont 40 000 € de versement vers le BP)
	d'ordre	:	70 000,00 €

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à virer les crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

BORDEREAU N° 15

(2023/3/42) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER »

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Le projet de budget primitif annexe « aménagement du secteur de Kérozer » 2023 (instruction M57) s'élève globalement à 1 166 719,65 € et se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	736 619,65€	
Dont	réelles	:	426 619,65 €
	d'ordre	:	310 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	736 619,65€	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	430 000,00 €
	résultat antérieur	:	306 619,65 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	430 100,00 €	
dont	réelles	:	100,00 €
	d'ordre	:	430 000,00 €
<i>Dépenses</i>	:	430 100,00 €	
dont	réelles	:	120 100,00 €
	d'ordre	:	310 000,00 €

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023 et intègre les résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, le CGCT (article L 5217-10-6) prévoit la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'autoriser le maire à virer les crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), au sein d'une même section. Ce virement est limité à un taux maximum de 7,5% fixé annuellement par budget. Il est proposé de fixer ce taux à 7,5% pour le budget 2023.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2, L 5217-10-6,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique, VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU le document budgétaire relatif à l'aménagement du secteur de Kérozer transmis et présenté par Madame le Maire,

VU la délibération n° 2022/5/73 du 6 juillet 2022, approuvant le passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 2023/3/32 du 29 mars 2023 approuvant les résultats du compte administratif 2022 du budget « aménagement du secteur de Kérozer »,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 votes contre** ((Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

Article 2 : VOTE le budget primitif annexe « aménagement du secteur Kérozer » de l'exercice 2023 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes	:	736 619,65€	
Dont			
réelles	:		426 619,65 €
d'ordre	:		310 000,00 €

Dépenses	:	736 619,65€	
dont			
réelles	:		0,00 €
d'ordre	:		430 000,00 €
résultat antérieur	:		306 619,65 €

Section de fonctionnement :

Recettes	:	430 100,00 €	
dont			
réelles	:		100,00 €
d'ordre	:		430 000,00 €

Dépenses	:	430 100,00 €	
dont			
réelles	:		120 100,00 €
d'ordre	:		310 000,00 €

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à virer les crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

BORDEREAU N° 16

(2023/3/43) –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALBATROS

RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

La commune assure un service facultatif d'accueil collectif de mineurs. L'albatros est un accueil de loisirs sans hébergement, déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale, doté d'une capacité de 74 places pour les enfants de 3 à 5 ans et de 122 places pour les enfants de 6 à 11 ans. Ce service est soutenu financièrement par la caisse d'allocations familiales du Morbihan et le conseil départemental.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur, afin de fixer le cadre de fonctionnement et les règles applicables au sein de cet accueil de loisirs. Il est notamment nécessaire de revoir les modalités d'inscriptions dans l'intention de mieux répondre aux besoins des familles.

A compter du début des inscriptions pour les mercredis 2023-2024, pour les mercredis uniquement, il ne sera désormais plus possible pour les familles d'annuler leurs réservations, toute réservation effectuée sera obligatoirement facturée. Les inscriptions se feront désormais au trimestre.

Les seuls motifs de non-facturation, sur présentation d'un justificatif réglementaire seront :

- la maladie,
- le déménagement hors commune,
- la séparation des parents,
- un décès dans la famille,
- la perte d'emploi.

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s), via le portail famille, jusqu'à 23h59 la veille du mercredi. De plus, pour rappel, afin d'inscrire le(s) enfant(s), la famille doit obligatoirement au préalable :

- /// Avoir complété intégralement et transmis le dossier famille pour la période concernée
- /// Être à jour de ses règlements, sans situation d'impayés
- /// Avoir retourné, dans les délais demandés, les certificats de travail des responsables légaux
- /// Ne pas avoir plus de deux absences non prévues durant l'année scolaire précédente.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/4/55 en date du 12 mai 2022 relative au règlement intérieur de L'albatros,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de L'albatros afin de fixer le cadre de fonctionnement de ce service,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Solidarité, enfance, jeunesse, éducation »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de L'albatros tel que joint en annexe, applicable à compter du début des inscriptions pour les mercredis 2023-2024.

BORDEREAU N° 17

(2023/3/44) – CONVENTION AVEC GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET/OU D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU RAPPORTEUR : NICOLE THERMET

L'agglomération est chargée de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur son territoire. Elle concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, le littoral et les moyens de les aménager. Elle vise à améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations et contre la mer.

La directive européenne cadre sur l'eau impose l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à horizon 2027. Pour atteindre cet objectif, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a prévu de mener des travaux sur les cours d'eau pour restaurer leurs différentes fonctions écologiques : travaux sur les berges et dans les cours d'eau, entretien de la végétation arborée le long des cours d'eau, restauration et gestion de zones humides, aménagement et gestion d'ouvrages pour assurer la continuité écologique (gros ouvrages hydrauliques, buses, pont cadre...).

Ces actions sont fortement financées par les partenaires ([Agence de l'eau Loire-Bretagne, région Bretagne, département du Morbihan...](#)), dans le cadre du contrat territorial Volet Milieux Aquatique du bassin versant du Vincin, Bilair et Plessis. Le reste à charge pour l'agglomération est financé par la taxe GEMAPI. Ainsi, un programme de restauration des milieux aquatiques, particulièrement ambitieux, a été élaboré sur 6 ans (2022-2027) pour un montant de 6 500 000 € HT. Pour Saint-Avé, le programme de travaux pour 2023 consiste en 3,5 km d'interventions sur lit mineur de cours d'eau, 1,3 km de travaux de gestion de la végétation en berge et 2 petits ouvrages.

La commune de Saint-Avé est propriétaire de parcelles en bordure du cours d'eau Lesvellec sur le bassin versant du Bilaire.

Aussi, il convient de conclure une convention avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, l'autorisant à réaliser les travaux sur les parcelles communales, et définissant les engagements de chacune des parties à la mise en œuvre de ce programme de travaux.

Echange bordereau N°17

Monsieur LE BOHEC déplore que certaines parcelles de zones humides aient été détruites à Beausoleil.

DECISION

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Golfe du Morbihan – Ria d'Étel approuvé le 24 avril 2020,

VU le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins versants vannetais approuvé par arrêté préfectoral le 31 mai 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique du 26 octobre au 12 novembre 2022 sur le projet de contrat territorial volet milieux aquatiques,

VU l'arrêté préfectoral portant déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour le programme d'actions prévues dans le contrat territorial volet milieux aquatiques (CTMA) sur le bassin versant des côtiers du Golfe, signé le 16 février 2023,

VU le projet de convention pour la réalisation des travaux de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau,

CONSIDERANT que le programme de travaux du CTMA contribue au bon état écologique du cours d'eau, permet de garantir de bonnes conditions d'écoulement des eaux et améliore le fonctionnement global des milieux aquatiques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faciliter et valoriser la démarche de l'agglomération auprès de ses citoyens,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention pour la réalisation des travaux de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

BORDEREAU N° 18

(2023/3/45) – BILAN DE L'AGENDA 21, STRATEGIE COMMUNALE OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) ET LANCEMENT D'UN AGENDA 2030 SUR LE TERRITOIRE RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARD

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	
	<i>La grande ambition des ODD s'articule autour d'une coopération et de partenariats mondiaux solides. Des partenariats inclusifs sont nécessaires pour un programme de développement durable réussi. Ces partenariats construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre, sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local.</i>

La commune de Saint-Avé s'est engagée dès les années 2000, dans une politique ambitieuse de développement durable qui s'est traduite notamment par la mise en œuvre d'un Agenda 21 local.

Depuis, une nouvelle feuille de route universelle sur le développement durable a été fixée par l'Etat.

En septembre 2015, les 193 États membres des Nations Unies ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda en faveur des populations, de la planète, pour la prospérité, la paix et les partenariats (5 P). Il porte une vision permettant de lutter contre la pauvreté, en assurant une transition vers un développement durable.

Ainsi, 17 Objectifs de développement durable (ODD), déclinés en sous objectifs et en 169 cibles, forment le cœur de cet Agenda 2030 que chaque acteur (entreprise, association, collectivité, acteur de la société civile...) a la possibilité de mener. Les trois piliers du développement durable (social, environnemental et économique) sont intégrés de manière élargie et plus transversale. Les ODD couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la réduction des inégalités sociales, de genre, la prospérité économique.

En cohérence avec ses actions politiques, la commune souhaite contribuer plus officiellement à la réalisation de ces objectifs. Ainsi, elle souhaite identifier et valoriser chacune des actions communales

sous le prisme des ODD, et plus largement, créer une dynamique territoriale pour mettre en œuvre les ODD avec les acteurs locaux, ce qui constituera l'Agenda 2030 avéen.

Il est proposé aujourd'hui, d'une part de tirer un bilan de l'Agenda 21, puis d'autre part, d'adopter une nouvelle feuille de route pour l'engagement de commune de Saint-Avé (mairie et acteurs locaux) dans un Agenda 2030, véritable cadre de référence universel de contribution à la transition des territoires.

I – L'AGENDA 21 DE SAINT-AVE

Dès 1992, le texte final du Sommet de la Terre de Rio, nommé « Agenda 21 » ou « Action 21 » incitait les collectivités à élaborer des « Agenda 21 locaux ». Il s'agissait d'un programme d'action pour le développement durable pour le XXI^{ème} siècle, qui décrivait les secteurs dans lesquels il pouvait s'appliquer, à tous les échelons d'un territoire. Il avait pour objectif de promouvoir un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

■ Une démarche engagée depuis 2007

La commune a associé les Avéens et les services municipaux sur différentes thématiques pour créer un « outil de pilotage du développement durable sur le territoire ». L'agenda 21 local a été approuvé par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2011. L'Etat a reconnu ce projet territorial de développement durable de la commune de Saint-Avé comme « Agenda 21 local » en février 2013 pour trois ans, puis a consacré son renouvellement en 2016 pour 2 ans.

Un guide d'actions a été édité par la commune en janvier 2012. Composé des 7 enjeux principaux ci-dessous, il recensait 77 fiches actions autour des thématiques de lutte contre le changement climatique, cohésion sociale, production et consommation responsable et épanouissement de tous les êtres humains.

Les 7 enjeux principaux de l'Agenda 21 de la Ville de Saint-Avé :

- Enjeu 1 : Saint-Avé ville durable : développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés
- Enjeu 2 : Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé
- Enjeu 3 : Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité
- Enjeu 4 : Une identité de Saint-Avé à proximité de Vannes
- Enjeu 5 : Tous acteurs, participation citoyenne, mobilisation dans la durée
- Enjeu 6 : Saint-Avé force de proposition pour le pays de Vannes.
- Enjeu 7 : Organisation des moyens financiers et humains communaux

■ Bilan des actions :

Sur les 77 actions de l'Agenda 21, 39 ont été mises en œuvre, 24 sont en cours de mise en œuvre, 6 n'ont pas été lancées mais sont toujours programmées, 3 n'ont plus d'objet du fait de transfert de compétences, et 5 ont été abandonnées.

En revanche, de nombreuses actions, non listées dans le guide, répondent aux enjeux du développement durable et le bilan réalisé auprès de l'ensemble des services a permis d'en lister leur large contribution.

De nombreuses actions concrètes mises en place grâce à l'Agenda 21 (liste non exhaustive) :

1. Préservation de la biodiversité

- Passage au zéro phyto dans les espaces verts de toute la ville
- Plan de gestion différenciée des espaces verts et naturels
- Mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale
- Aménagements urbains favorables à la biodiversité (Ecoquartier de Beau Soleil, allée de Kerozer, ...)

2. Épanouissement de tous les êtres humains

- Action de sécurisation des routes
- Aménagements cyclables, voies vertes
- Chemins piétons et zones de rencontre

- Passage à 30 km/h dans la ville
 - Vote d'une charte handicap
 - Plan d'accessibilité
 - Dotation de matériel informatique aux écoles
- 3. Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires**
- Programme de sensibilité au développement durable pour les jeunes
 - Révision de la tarification de l'eau
 - Clauses d'insertion sociale dans les marchés publics
 - Subventions aux associations
 - Accueil de la résidence des Séniories
- 4. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**
- Appels d'offres avec le groupement de producteurs Bio GAB 56 pour la restauration scolaire et l'EHPAD
 - Signature de la charte régionale « il fait bio dans mon assiette »
 - Sensibilisation des enfants à une bonne alimentation, au goût
 - Préservation des terres agricoles au PLU
- 5. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**
- Plan de déplacement d'entreprise (PDE) approuvé en 2011 avec de nombreuses actions pour diminuer l'empreinte carbone
 - Organisation du télétravail
 - Réduction de la consommation d'énergie, notamment sur l'éclairage public
 - Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux existants
 - Équipement de 2 bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques
 - Alimentation électrique 100 % renouvelable pour les bâtiments communaux

■ Partenariats et labels : conséquences de la démarche Agenda 21 local

Le déploiement de l'Agenda 21 a permis de nouer de nombreux partenariats notamment avec l'association Bretagne Vivante et le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Il a permis également de développer de nouvelles pratiques qui ont permis l'obtention de plusieurs labels :

- Label « zéro phyto » reçu par la région Bretagne en janvier 2015
- Ecoquartier de Beau soleil labellisé en 2014
- Reconnaissance « agenda 21 Local » par le ministère de l'environnement
- Obtention de trois libellules en 2017 pour son engagement en tant que « ville-nature »
- Label Villes et villages étoilés 2021
- Label Villes et villages fleuris 2^{ème} fleur puis 3^{ème} en 2022

■ Les limites de l'Agenda 21 :

La mise en œuvre de l'Agenda 21 a mis en avant quelques difficultés comme celles de renseigner les indicateurs affectés aux actions. Il conviendra, afin d'évaluer au mieux le futur plan d'actions, de mieux identifier les indicateurs, qu'ils soient qualitatifs ou quantitatifs.

L'Agenda 21 a développé de nombreuses actions sur l'aspect environnemental. Même si elles ont bien été menées conformément à ses priorités politiques, les actions relatives aux champs économiques et sociaux étaient peu valorisées via cet outil, ce qui a pu générer le sentiment pour certains services, d'être peu contributeurs et d'être écartés de la démarche.

Enfin, il faut rappeler que par définition, l'Agenda 21 ne s'appliquait qu'aux domaines de compétence de la collectivité, et ce système de gouvernance uniquement en interne, limitait l'implication des autres acteurs du territoire.

II - STRATEGIE COMMUNALE OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Les Objectifs de Développement Durable permettent de renforcer les liens entre les dimensions sociales, environnementales et économiques de toute activité, à tout échelon d'une organisation ou d'un territoire. L'objectif, pour la commune de Saint-Avé, est de s'inscrire dans cette démarche, d'affirmer

une ambition sur le long terme au moyen d'une feuille de route partagée, et ainsi donner du sens aux actions menées par les services.

Cette démarche permettra de mieux identifier et de guider le développement de nouveaux projets, de nouvelles actions et offres de services, grâce à une grille de lecture des enjeux sociétaux mondiaux.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'approuver le lancement de cette démarche, appelée « stratégie communale ODD », dont les premières actions consisteront en l'identification des ODD de chaque action engagée par la commune :

- Chaque délibération affichera dorénavant l'objectif de développement durable principal pris en considération.
- La présentation du budget 2023 de cette séance du conseil met d'ores et déjà en avant les ODD.

L'appropriation des ODD par tous les agents de la commune va se poursuivre et permettre le déploiement de l'approche ODD dans toutes les activités communales.

III - LANCEMENT AGENDA 2030 SUR LE TERRITOIRE

La construction d'un territoire est le fruit de la rencontre de l'action de différents acteurs, qu'ils soient privés (acteurs économiques, administrés, associatifs...) ou publics (collectivités locales, État, établissements publics...).

La commune propose de lancer l'Agenda 2030 sur son territoire, c'est-à-dire de créer une dynamique partenariale pour que l'ensemble de ses acteurs participe et réponde avec elle, à l'atteinte des objectifs de développement durable. Pour ce faire, la commune propose aux acteurs souhaitant s'impliquer, de relever 4 défis autour du développement durable.

Les défis proposés sont :

- Une ville épanouissante pour chacun
- Une ville culturelle et citoyenne
- Une ville bien aménagée
- Une ville innovante.

Véritable outil de dialogue, l'Agenda 2030 permettra de partager et valoriser les efforts et actions de chacun des acteurs autour de ces défis, pour construire ensemble un territoire où il fait bon vivre, au sein d'un cadre préservé, convivial et harmonieux.

Echanges bordereau N°18

Monsieur LE BOHEC demande pourquoi les actions non-menées à bien dans le cadre de l'Agenda 21 ne sont pas listées. Il déplore aussi que, même si l'égalité entre les jeunes est mise en avant à travers les Objectifs de Développement Durable, la contribution au forfait scolaire soit toujours 4 fois moins importants pour les élèves de Diwan. Il déplore le manque d'ombre sur la place du Loc, la gestion de la zone humide de Beausoleil, la dépollution 'cosmétique' de l'ancienne carrière de Beausoleil, et la destruction de terres agricoles à Kerozer pour la construction du pôle sportif.

Madame le Maire revendique avoir une vision totalement différente sur tous ces sujets.

Monsieur EVENO indique que l'Agenda 2021 avait été renouvelé en 2016 pour deux ans et qu'un bilan avait déjà été établi à cette époque. Il précise que le Comité 21 a recommandé l'établissement d'un Agenda 2030. Il explique que l'Agenda 21 n'est pas un catalogue d'actions, qui pour certaines n'ont plus de pertinence, mais a plutôt servi à établir des objectifs.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Agenda 21 approuvé par le conseil municipal le 3 novembre 2011,

VU la feuille de route française des ODD,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, à l'échelle de son territoire, d'endosser plusieurs rôles dans la mise en œuvre des ODD pour favoriser leur appropriation et leur mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de valoriser ses actions sous le prisme des ODD,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de mettre en œuvre un Agenda 2030 permettant l'implication de tous les acteurs œuvrant sur la commune pour un territoire plus durable en identifiant des défis globaux,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, par **24 votes pour** et **8 abstentions** ((Mme THEFAINE, M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, MM. MORIN, STEPHAN, Mme BULEON-GUILLE, M. POTIER DE COURCY),

Article 1 : PREND ACTE du bilan de l'Agenda 21 tel que présenté.

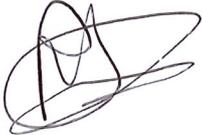
Article 2 : APPROUVE la participation de la commune à la Démarche ODD visant à identifier les objectifs de développement durable dans les actions menées par la ville.

Article 3 : APPROUVE les 4 défis avéens permettant de mettre en œuvre un Agenda 2030 sur le territoire de la commune avec les acteurs locaux :

- Une ville épanouissante pour chacun
- Une ville culturelle et citoyenne
- Une ville bien aménagée
- Une ville innovante

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait à Saint-Avé, le 30 mai 2023

<p>Le Maire,</p>   <p>Anne GALLO</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Ronan DANIEL</p>
---	--